



Assemblée générale

Cinquantième session

98^e séance plénière

Vendredi 22 décembre 1995, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Freitas do Amaral (Portugal)

La séance est ouverte à 11 h 20.

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Rapports du Secrétaire général (A/50/541 et Add.1, A/50/654)

Note du Secrétaire général (A/50/743)

Projets de résolution (A/50/L.43/Rev.1, A/50/L.58/Rev.1, A/50/L.64/Rev.2)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan qui va présenter les projets de résolution A/50/L.43/Rev.1 et A/50/L.64/Rev.2.

M. Mustafa (Soudan) (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un honneur et un plaisir que de prendre la parole devant l'Assemblée au nom du Groupe des États d'Afrique pour présenter le projet de résolution

A/50/L.64/Rev.2, intitulé «La situation au Rwanda : assistance internationale pour la solution du problème des réfugiés, le rétablissement de la paix totale, la reconstruction et le développement socio-économique au Rwanda».

Le projet de résolution dont nous sommes saisis rappelle deux résolutions similaires ou identiques : la résolution 48/211 du 21 décembre 1993 et la résolution 49/23 du 2 décembre 1994, toutes deux adoptées par l'Assemblée générale à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions respectivement. Il rappelle également la résolution 1029 (1995) du 12 décembre 1995 du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) pour une période finale allant jusqu'au 8 mars 1996. Le nouveau mandat se concentre sur l'exercice de bons offices afin d'aider au retour des réfugiés et d'aider le Gouvernement rwandais à faciliter le retour des réfugiés, l'assistance au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en apportant un soutien logistique et une contribution à la protection du Tribunal international pour le Rwanda jusqu'à ce que de nouveaux arrangements soient pris.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis prend note du rapport du Secrétaire général du 1er décembre 1995, de la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 17 octobre 1995, et du rapport additionnel du Secrétaire général sur l'assistance internationale d'urgence pour la solution du problème des réfugiés.

Le projet de résolution évoque également les graves conséquences du génocide et les autres massacres, ainsi que la destruction de l'infrastructure économique, sociale, éducative et administrative qui forment la toile de fond et l'héritage effrayants auxquels le Rwanda a dû faire face ces derniers temps.

Étant donné les incidences de la crise rwandaise sur les pays de la région, le projet de résolution évoque le plan d'action recommandé par le Gouvernement rwandais, le HCR et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha du 4 août 1993. Le projet de résolution reconnaît que l'Accord constitue un cadre approprié pour la réconciliation nationale.

En outre, le projet de résolution encourage le Gouvernement rwandais à poursuivre ses efforts en vue de créer les conditions devant permettre le retour volontaire des réfugiés dans leur pays. Il félicite le Secrétaire général pour les efforts qu'il a entrepris en vue d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la situation humanitaire au Rwanda. Il se félicite également de l'augmentation des dépenses engagées et des contributions annoncées pour les programmes gouvernementaux de réconciliation nationale et de redressement socio-économique du pays. Par ailleurs, il lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à appuyer les programmes de relèvement du Rwanda. Il se félicite également de l'engagement pris par le Gouvernement rwandais de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel humanitaire travaillant dans le pays.

Le projet de résolution parle de l'état intolérable des prisons rwandaises et des délais avec lesquels les affaires passent en jugement, et engage la communauté internationale et le Gouvernement rwandais à poursuivre leurs efforts pour améliorer la situation dans les prisons et accélérer la procédure judiciaire.

Le projet de résolution se félicite des poursuites déclenchées récemment par le Tribunal international pour le Rwanda et engage tous les États à honorer leurs obligations établies par le Conseil de sécurité en arrêtant ou en mettant en détention toute personne soupçonnée de génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire. Il encourage également le Gouvernement rwandais à coopérer avec le Secrétaire général et le Tribunal à la mise en place d'une force capable d'assurer la protection du Tribunal.

Tous les États, en particulier les pays donateurs, sont instamment priés de verser des contributions au fonds

d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général en juillet 1994 afin d'aider au financement des programmes d'aide humanitaire et de relèvement à mettre en oeuvre au Rwanda.

Le projet de résolution prie le Secrétaire général de consulter le Gouvernement rwandais et les organismes compétents des Nations Unies quant à la nature d'un maintien de la présence de l'Organisation des Nations Unies au Rwanda après le 8 mars 1996, date de la dernière prorogation du mandat de la MINUAR par le Conseil de sécurité.

Dans la résolution 1029 (1995) adoptée par le Conseil de sécurité la semaine dernière, il est demandé au Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité, le 1er février 1996, sur la façon dont la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda s'acquitte de son mandat et sur l'état d'avancement du rapatriement des réfugiés. Étant donné que les tâches qui attendent le Rwanda sont énormes et qu'il continuera vraisemblablement à avoir besoin d'un apport important et coordonné des Nations Unies, le projet de résolution dont nous sommes saisis prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale le même jour sur ses consultations avec le Gouvernement rwandais concernant la nature du maintien de cette présence des Nations Unies au Rwanda.

Étant donné que le projet de résolution dont nous sommes saisis est entériné et coparrainé par le Groupe des États d'Afrique ainsi qu'une série d'autres États, le Groupe des États d'Afrique souhaite vivement que le projet de résolution soit adopté par consensus.

C'est également pour moi un grand honneur que de présenter le projet de résolution A/50/L.43/Rev.1, «Assistance d'urgence au Soudan», au nom du Groupe des États d'Afrique et de la Chine, du Honduras, de l'Inde, de la Jordanie, de l'Oman, du Qatar, de la République arabe syrienne et du Yémen.

Ce projet de résolution — comme les textes similaires qui ont été adoptés à chaque session de l'Assemblée générale depuis la quarante-troisième session — reconnaît la coopération du Gouvernement soudanais avec les Nations Unies pour faciliter les opérations de secours. Il prend également en considération l'évaluation en cours de l'opération Survie au Soudan et souligne que l'évaluation doit porter non seulement sur l'efficacité et l'efficacité de l'opération Survie, mais aussi sur sa transparence et sur la participation du Gouvernement soudanais à ses activités. Il invite, en outre, la communauté internationale à apporter des contributions généreuses à l'opération. Il demande égale-

ment à la communauté des donateurs et au système des Nations Unies de fournir une assistance financière, technique et médicale pour la lutte antipaludique au Soudan.

Le projet de résolution contient, outre les dispositions des résolutions précédentes, des paragraphes soulignant l'importance de garantir la sécurité du personnel en fournissant une aide humanitaire dans le cadre de l'opération Survie au Soudan et en appelant toutes les parties au conflit à poursuivre des négociations en vue du rétablissement de la paix. Le projet de résolution souligne, en outre, que l'opération Survie au Soudan devrait se dérouler dans le respect du principe de la souveraineté nationale, conformément aux dispositions pertinentes du droit international.

Étant donné que ce texte de consensus a pu être obtenu à l'issue de consultations intensives avec les parties intéressées, les coauteurs souhaitent qu'il sera adopté sans vote, en suivant ainsi l'exemple des sessions antérieures.

Au nom de ma délégation, du Groupe des États d'Afrique et des coauteurs de tous les projets de résolution sur l'assistance aux pays africains, j'exprime notre sincère reconnaissance à S. E. l'Ambassadeur Sucharipa, Représentant permanent de l'Autriche, pour avoir mené les consultations officieuses qui ont abouti au succès que représente l'obtention d'un texte de consensus. Nos remerciements vont aussi au Secrétariat pour sa compétence et au Département des affaires humanitaires, ainsi qu'aux délégations qui ont participé aux efforts pour parvenir à des textes de consensus sur l'assistance à certains pays ou régions au titre du point 20 b) de l'ordre du jour.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Vu le souhait des membres de traiter de cet alinéa rapidement, et à la demande des auteurs du projet de résolution A/50/L.43/Rev.1, je voudrais consulter l'Assemblée en vue de procéder immédiatement à l'examen du projet de résolution figurant au document A/50/L.43/Rev.1. À cet effet, vu que le projet de résolution n'a été distribué que ce matin, il serait nécessaire de déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du règlement intérieur, aux termes duquel

«En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance.»

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve la demande des auteurs du projet de résolution A/50/L.43/Rev.1.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.43/Rev.1, intitulé «Assistance d'urgence au Soudan».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.43/Rev.1?

Le projet de résolution A/50/L.43/Rev.1 est adopté (résolution 50/58 J).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va ensuite se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.58/Rev.1, intitulé «Assistance spéciale d'urgence pour le redressement économique et la reconstruction du Burundi».

Avant de prendre une décision sur le projet de résolution, je voudrais annoncer que depuis sa présentation, les pays suivants se sont portés coauteurs : Belgique, Chine et France.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.58/Rev.1?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/58 K).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.64/Rev.2, intitulé «La situation au Rwanda : assistance internationale pour la solution du problème des réfugiés, le rétablissement de la paix totale, la reconstruction et le développement socio-économique au Rwanda».

Avant de prendre une décision sur le projet de résolution, je voudrais annoncer que depuis sa présentation, les pays suivants se sont portés coauteurs : Brésil, Costa Rica et Pays-Bas.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.64/Rev.2?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/58 L).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Espagne qui souhaite intervenir pour expliquer sa position.

Je voudrais rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Aguirre de Cárcer (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Après l'adoption par consensus de la dernière résolution présentée au titre du point 20 de l'ordre du jour, je souhaite intervenir, au nom de l'Union européenne, pour rappeler notre position sur la question.

L'Union européenne note avec préoccupation qu'un nombre considérable de résolutions continuent de faire appel à une assistance économique spéciale pour certains pays ou régions. Tout en reconnaissant les besoins existants, nous demandons instamment aux États Membres d'appuyer les efforts entrepris en vue d'améliorer le processus de prise de décisions de cette Assemblée.

Nous relevons avec satisfaction les progrès considérables réalisés en vue de «regrouper» toutes ces résolutions. Nous devons également continuer de travailler en vue de les examiner tous les deux ans, sauf circonstances exceptionnelles nécessitant un examen annuel. Cependant, beaucoup reste à faire en vue d'aboutir à une présentation plus brève et plus normalisée de ces résolutions.

L'Union européenne appuiera également, dans le cadre des discussions en cours au titre du processus de révision de la résolution 48/162, l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la Deuxième Commission dans le cadre d'un nouvel ensemble englobant le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies ainsi que l'assistance économique spéciale à des pays ou régions.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a pas d'autres représentants souhaitant intervenir au titre des explications de position.

Avant d'achever cette phase de notre examen de ce point, je suis sûr que les Membres de l'Assemblée se joindront à moi pour remercier l'Ambassadeur Ernst Sucharipa de l'Autriche, qui a entrepris la tâche longue et ardue de tenir des consultations et des négociations en vue d'aboutir à un consensus sur les résolutions adoptées au titre du point 20 de l'ordre du jour.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 20 b) de l'ordre du jour.

Point 26 de l'ordre du jour (suite)

La situation au Burundi

Rapport du Secrétaire général (A/50/541 et Add.1)

Projet de résolution (A/50/L.59/Rev.1)

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/836)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : On se rappellera que l'Assemblée a tenu le débat sur ce point à sa 95e séance plénière, le 15 décembre 1995.

Au titre de ce point, l'Assemblée est saisie du projet de résolution A/50/L.59/Rev.1.

M. Mustafa (Soudan) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a certaines révisions minimales à apporter au quatorzième alinéa du préambule du projet de résolution A/50/L.59/Rev.1. Le paragraphe révisé doit se lire comme suit :

«Se félicitant du message conjoint adressé au Secrétaire général par le Président et le Premier Ministre du Burundi et condamnant les émissions incendiaires diffusées par la Radio de la Démocratie, Ijwi Ry'Abanya Gi Hugu, ainsi que celles diffusées par d'autres stations de radio incitant à la haine ethnique au Burundi.»

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.59/Rev.1, tel qu'il a été oralement révisé.

Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences du projet de résolution sur le budget-programme figure au document A/50/836.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.59/Rev.1, tel qu'il a été oralement révisé?

Le projet de résolution, tel qu'il a été oralement révisé, est adopté (résolution 50/159).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 26 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 24 de l'ordre du jour (suite)

Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

Rapports du Secrétaire général (A/50/490 et A/50/520)

Lettre du Président du Comité des conférences (A/50/404/Add.3)

Projet de résolution (A/50/L.40/Rev.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : On se rappellera que l'Assemblée a achevé son débat sur ce point à sa 79e séance, le 4 décembre 1995.

Au titre de ce point, l'Assemblée est saisie du projet de résolution A/50/L.40/Rev.1.

S'agissant de ce projet de résolution, je voudrais attirer l'attention des membres sur une lettre en date du 14 décembre 1995, émanant du Président du Comité des Conférences, publiée en tant que document A/50/404/ Add.3.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Éthiopie, qui va présenter le projet de résolution A/50/L.40/Rev.1.

M. Eteffa (Éthiopie) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis, d'emblée, d'adresser nos remerciements sincères à l'Ambassadeur de Belgique pour sa conduite compétente des négociations touchant à ce projet de résolution au niveau international.

En tant que représentant du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et au nom des États africains, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/50/L.40/Rev.1, «Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90».

On se souviendra que le 18 décembre 1991, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/151, à l'annexe de laquelle figurait le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Le nouvel Ordre du jour contenait l'expression de l'engagement renouvelé de la communauté internationale de soutenir les propres efforts de l'Afrique en vue de réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable. La communauté internationale a accepté le principe d'une responsabilité partagée et d'un partenariat avec l'Afrique et s'est engagée à apporter son appui total au développement

africain. La question du suivi et de la surveillance des mesures prises jusqu'à présent et de la façon de procéder à l'avenir, y compris de l'organisation à mi-parcours d'un examen de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, était considérée comme essentielle dans la résolution 46/151.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est conforme à cette décision et se compose d'un préambule comptant 15 alinéas et d'un dispositif comptant 12 paragraphes.

Le préambule souligne principalement les décisions majeures prises par l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine ainsi que la récapitulation faite par le Président du Conseil économique et social au cours du débat de haut niveau que le Conseil a consacré à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies. Les alinéas du préambule soulignent également comment le redressement socio-économique de l'Afrique a été affecté par des facteurs exogènes, notamment les problèmes de la dette extérieure, l'insuffisance du flux de ressources, le manque de progrès dans le processus de diversification des économies africaines et les effets négatifs des accords issus des négociations commerciales d'Uruguay.

Le dispositif du projet de résolution prend note du rapport du Secrétaire général sur l'intermédiation financière et la diversification des produits de base africains et se concentre essentiellement sur le mécanisme d'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

En élaborant ce projet de résolution, le Groupe africain a délibérément évité, à ce stade, d'aborder, comme sujets de négociation, les questions de la dette, de l'apport de capitaux, de la diversification des produits et du commerce en général. Le Groupe africain estime que l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies fournira à l'Afrique et à la communauté internationale l'occasion de procéder à une évaluation approfondie des mesures qui ont été prises jusqu'ici pour mettre en oeuvre le nouvel Ordre du jour, et des mesures nécessaires pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable au-delà des années 90, et de continuer à mettre au point des politiques et mesures nouvelles ou correctives en vue d'un appui extérieur renforcé.

Sur le fond, si les paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif font référence aux divers rapports du Secrétaire général et à la récapitulation faite par le Président du Conseil écono-

mique et social au cours du débat de haut niveau du Conseil, le paragraphe 4 du dispositif décide de créer un comité ad hoc plénier de la cinquantième session de l'Assemblée générale pour préparer l'examen à moyen terme du nouvel Ordre du jour, comme prévu dans l'annexe à la résolution 46/151.

Les paragraphes 5 à 9 du dispositif traitent des modalités de l'examen à mi-parcours et indiquent les rôles respectifs des pays africains, du système et des institutions spécialisées des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine et d'autres institutions pertinentes dans l'examen à mi-parcours. Bien que les institutions de Bretton Woods ne soient pas mentionnées nommément, il est entendu pour nous que ces institutions devraient jouer un rôle important dans le développement de l'Afrique.

Les paragraphes 10 à 12 du dispositif prient le Secrétaire général de présenter des estimations des ressources nécessaires à l'application du nouvel Ordre du jour et de présenter à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale un rapport sur les travaux du Comité ad hoc plénier et sur l'application de la présente résolution.

Enfin, au nom des États africains, je demande l'adoption à l'unanimité de ce projet de résolution par l'Assemblée générale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.40/Rev.1.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.40/Rev.1?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/160).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de terminer notre examen du point 24 de l'ordre du jour, je voudrais remercier l'Ambassadeur Alex Reyn de la Belgique, qui s'est chargé de conduire les consultations qui ont abouti à la résolution de consensus adoptée au titre de ce point.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 24 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 161 de l'ordre du jour (suite)

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

Rapport du Secrétaire général (A/50/670)

Projet de résolution (A/50/L.66)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : On se rappellera que l'Assemblée a achevé le débat sur ce point lors de sa 86ème séance plénière, le 8 décembre 1995.

En rapport avec ce point, l'Assemblée générale est saisie du projet de résolution A/50/L.66.

Je donne la parole au représentant du Chili, qui va présenter le projet de résolution.

M. Maquieira (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom des coauteurs énumérés dans le document A/50/L.66 et de l'Algérie, de l'Autriche, du Brésil, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, du Guyana, de l'Indonésie, du Kenya, du Liechtenstein, du Népal, de la Norvège, du Pakistan, de la République de Moldavie, de la Fédération de Russie, de la Tunisie, de la Turquie et de la Zambie, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social.

Le projet de résolution comprend essentiellement trois parties : le préambule et le dispositif qui est, lui-même, divisé en deux chapitres. Je vais brièvement souligner les aspects les plus importants de chacune de ces parties du projet de résolution.

Dans le préambule, je crois que ce qui est fondamental, en dehors du fait que l'on cite les résolutions pertinentes, c'est la profonde gratitude exprimée au peuple et au Gouvernement danois pour l'accueil qu'ils ont réservé aux participants du Sommet. On souligne également la décision politique prise par la communauté internationale réunie au plus haut niveau d'accorder la plus grande priorité au développement social et au bien-être humain dès à présent et pour le XXIe siècle; ce fait a été confirmé par l'approbation de la Déclaration sur le développement social et du Programme d'action de Copenhague.

S'agissant du dispositif, il comprend deux parties dont les aspects les plus importants sont les suivants.

La première partie, qui évoque l'importance cruciale des actions nationales et de la coopération internationale au service du développement social, reprend certains des

objectifs poursuivis par le Programme d'action et la Déclaration politique d'une manière sélective mais sans établir de priorités. C'est le cas, par exemple, de la réaffirmation de l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement, lors du Sommet, d'accorder la priorité absolue aux politiques et actions menées aux niveaux national, régional et international pour promouvoir le progrès social. En outre, on reconnaît la nécessité de créer un cadre d'action pour placer les populations, l'homme, au centre du développement; on souligne la nécessité d'une nouvelle volonté politique implacable aux plans national et international pour investir dans l'homme et le bien-être social; de même que l'on reconnaît que le développement social et l'application du Programme d'action incombent au premier chef aux gouvernements eux-mêmes, et que la coopération et l'assistance internationales sont essentielles pour assurer la pleine réalisation de cet objectif. Enfin, à cet égard, il convient de souligner la nécessité de promouvoir une démarche intégrée et multidimensionnelle et de mobiliser des ressources financières tant au niveau national qu'international. C'est ce qui figure dans les paragraphes 14, 15, 16 et 17 du dispositif du projet. Dans ces paragraphes, on aborde divers aspects des ressources financières, y compris la proposition dite 20/20.

La deuxième partie du projet de résolution se rapporte plus concrètement au rôle du système des Nations Unies. Sa caractéristique générale, dirais-je, est qu'il établit un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux, tout en reprenant à la fois l'aspect multidimensionnel et multisectoriel de la mise en oeuvre du Programme d'action, de sorte qu'en organisant le secteur intergouvernemental, on établit également une relation avec ce qui est développé au niveau des organismes spécialisés et des autres secteurs intéressés. Donc, l'élément peut-être le plus intéressant de cette partie du projet de résolution est le fait qu'il reconnaît l'existence d'une démarche multinationale et qu'il existe diverses institutions et organes qui apportent des contributions à la mise en oeuvre du Programme sans qu'ils se gênent ou soient en compétition les uns avec les autres. En conséquence, cette partie, qui se concentre davantage sur l'aspect intergouvernemental, reconnaît qu'il y a trois niveaux : l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission du développement social.

S'agissant de l'Assemblée générale, tout en soulignant ses fonctions en tant qu'organe principal de l'Organisation, le projet de résolution l'invite à tenir une session extraordinaire en l'an 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet et pour envisager des mesures nouvelles.

Pour ce qui est du Conseil économique et social, le projet de résolution réaffirme que cet organe fournira des orientations générales et supervisera la coordination, à l'échelle du système, en ce qui concerne la mise en oeuvre des résultats du Sommet. Il prie le Conseil, compte tenu des résultats du Sommet et conformément aux mandats de la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée, de continuer d'examiner des moyens de renforcer son rôle, ses pouvoirs, ses structures, ses ressources et ses méthodes afin que les institutions spécialisées collaborent étroitement avec lui à l'application des résultats du Sommet social, mais également à la mise en oeuvre des autres conférences auxquelles le résultat du Sommet doit s'intégrer.

La suite est une description plus détaillée de la Commission du développement social. En conséquence des résultats du Sommet social de Copenhague, cet organe nécessite un processus de revitalisation assez marqué. Par conséquent, le projet de résolution invite la Commission à préparer un programme de travail pluriannuel allant jusqu'à l'an 2000, en choisissant des thèmes spécifiques et en les abordant dans une perspective intégrée. Et ensuite, faisant sienne la première résolution visant à réformer le Conseil économique et social, il demande à la Commission de modifier son mandat, d'intégrer des questions sectorielles, de passer en revue ses méthodes de travail et de prendre l'habitude de demander à des experts de contribuer à ses travaux, de sorte qu'elle ne se limite pas seulement au secteur intergouvernemental mais qu'elle autorise également une participation de la société civile.

Ensuite, une fois établis les trois niveaux du secteur intergouvernemental — l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission du développement social — le projet de résolution demande à différentes entités de contribuer au processus. C'est le cas des commissions régionales, qui doivent convoquer tous les deux ans des réunions sur des thèmes appropriés de la mise en oeuvre du Sommet mondial sur le développement social. Le projet de résolution prend note de la création des fameuses équipes spéciales chargées de donner suite au Sommet et il invite l'Organisation internationale du Travail, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer de participer activement au suivi du Sommet. Et enfin, il prie le Secrétaire général de constituer au sein du Secrétariat une entité ayant la responsabilité bien définie d'aider à l'exécution et au suivi du Sommet social.

Enfin, je crois que la caractéristique de ce projet, comme je l'ai dit, est de ne pas être uniquement concentré sur l'aspect intergouvernemental mais d'intégrer également

de manière coordonnée les travaux que peuvent accomplir d'autres entités.

Le projet de résolution a été négocié avec beaucoup d'intérêt et d'enthousiasme, et je voudrais remercier, en passant, toutes les délégations qui ont contribué à l'élaboration de ce texte. Je pense que ce projet devrait être adopté par consensus.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.66.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.66?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/161).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 161 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 125, 126, 131, 132, 137, 138, 158, 159, 166 et 12 de l'ordre du jour.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations relatives aux recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux représentants qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Puis-je rappeler également aux délégations que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière que l'a fait la Cinquième Commission.

Point 125 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/819)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 125 de l'ordre du jour.

Point 126 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/818)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase de notre examen du point 126 de l'ordre du jour.

Point 131 de l'ordre du jour

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/827)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

Le projet de décision a été adopté par la Cinquième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 131 de l'ordre du jour.

Point 132 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/820)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision

recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de décision a été adopté par la Cinquième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 132 de l'ordre du jour.

Point 137 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/828)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 137 de l'ordre du jour.

Point 138 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/821)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision

recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

Le projet de décision a été adopté par la Cinquième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 138 de l'ordre du jour.

Point 158 de l'ordre du jour

Planification des programmes

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/795)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite clore l'examen du point 158 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 159 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/834)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de décision I est intitulé «Modifications du Règlement du personnel».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II est intitulé «Gestion des ressources humaines».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 159 de l'ordre du jour.

Point 166 de l'ordre du jour

Admission de l'Organisation mondiale du tourisme à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/822)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également l'adopter?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore l'examen du point 166 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 12 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil économique et social

Rapport de la Cinquième Commission (A/50/794)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport de la Cinquième Commission figurant dans le document A/50/794 traite des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 4 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Point 53 de l'ordre du jour

Application des résolutions des Nations Unies

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : On se rappellera que le 22 septembre 1995, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la cinquantième session. Je crois comprendre qu'il n'y a pas été demandé que cette question soit examinée à la présente session.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reporter l'examen de cette question à la cinquante et unième session et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 53 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 la Charte des Nations Unies : note du Secrétaire général (A/50/442)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Comme les membres le savent, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies, et avec le consentement du Conseil de sécurité, le Secrétaire général porte à la connaissance de l'Assemblée générale les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil de sécurité et celles dont il a cessé de s'occuper.

À cet égard, l'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/50/442.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ce document?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 10.